DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE POUSSAN Plan Local d'Urbanisme



PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE:









REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HERAULT

Nombre de membres :

En exercice: 27 Présents: 25

Date de la convocation :

13/06/2001

Objet de la délibération :

ELABORATION

 \mathbf{DU}

P. L. U.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19.01.01.
et publication ou notification du 10.08.01.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUSSAN

Séance du 20 juin 2001

L'an deux mil un et le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE.

PRESENTS: MM Jacques ADGE - Pierre CAZENOVE - Yolande PUGLISI - Jacques LLORCA - Catherine BOURDEAUX - Véronique HEBERT - Pierre CROS - Jacques BOUSQUET - Jeanne TABARIES - Michel NEGRE - Guy RIVE - Yolande ANATOLE - Catherine RIPOLL - Robert MAS - Bernadette OLIVET - Pierre MARIEZ - Valerie FERRER - Fabienne MICHEL - Sylvain FERRAJOLO - Ghislain SANCHEZ - Jean-Pierre PASTRE - Michel BAREIL - Danièle RODRIGUEZ - Delphine REXOVICE - Philippe ZAPATA

POUVOIRS:

Mme Marianne ARRIGO

à Mme Yolande PUGLISI

M Pierre FABRE

à M Michel BAREIL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le P.O.S. en vigueur ne permet pas de maîtriser et d'organiser le développement urbain de la commune et nécessite de nombreuses adaptations.

Les adaptations nécessaires étant de nature à remettre en cause l'économie générale du P.O.S., Monsieur le Maire propose de prescrire l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme, qui, dans le cadre de l'application de la nouvelle loi de solidarité et de renouvellement urbain, sera un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi S.R.U. attribue à la commune l'initiative et la responsabilité de l'élaboration de son P.L.U..

Monsieur le Maire signale que, compte-tenu de la proximité de l'agglomération sétoise et du Littoral, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté des Communes du Nord du Bassin de Thau est un préalable à l'élaboration des P.L.U. communaux. Monsieur le Maire précise que la commune à néammoins la volonté de prescrire au plus tôt l'élaboration du P.L.U., afin de mettre en oeuvre les études dès à présent et de disposer de ce fait d'une longue période de temps pour associer le public au processus de concertation.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme la délibération qui prescrit l'élaboration du P.L.U. doit également préciser les modalités de concertation avec le public.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de solidarité et de renouvellement urbain,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols est devenue caduque dans le cadre de la nouvelle loi du P.L.U..

Après avoir délibéré,

- 1°) Motifs possibles de prescription du P.L.U.
- Etude des potentialités de Poussan en matière de zones d'extension urbaine, et définition d'une stratégie de développement de la ville, aussi bien pour l'habitat que pour les services et les activités.
- Projections en matières de besoins en équipements et mise en place d'une carte d'emplacements réservés.
- Etude des problèmes de circulation et du réseau viaire en vue d'établir un schéma de voirie et de cheminements piétons à moyen ou long terme.
- Recherche de solutions d'évitement du centre par le trafic de transit afin de supprimer les nuisances.
- Amélioration et recherche de cohérence du paysage urbain, et création d'espaces conviviaux.
- Poser le problème du risque de "village-dortoir" et envisager une politique alternative et sa traduction dans l'ubanisme.
 - Etude des problèmes d'inondabilité, mise en place d'une prévention.
- 2°) Décide de prescrire l'élaboration du P.L.U. sur la totalité du territoire communal.
- 3°) Décide d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :
 - Diffusion dans le bulletin d'information municipale et la presse locale.
 - Organisation de réunions/Débats.
- 4°) Précise que la concertation se déroulera pendant la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U..
- 5°) Rappelle que Monsieur le Maire, à l'expiration de la concertation en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.
- 6°) Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à la mise en oeuvre de la concertation définie au numéro 3.
- 7°) Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Cette délibération sera notifiée :

- au préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Général
- au président du C.C.N.B.T..
- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au président de la chambre des Métiers
- au président de la chambre d'agriculture.
- au président de la section régionale de la conchyculture.



République Française

Département Hérault Canton de Mèze Commune de Poussan DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE :

-8 AVR. 2013

Séance du 25 Mars 2013 BUREAU DU COURRIER

Nombre de membres : $\frac{P}{I}$

PRESENTS: J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, G. RIVE, S. CUCULIERE, G. NATTA, P. GIUGLEUR, J. TABARIES, E. BOUSQUET, J. L. LAFON, J. M. VICENS, M. BERNABEU, L. MATHIEU, V. FERRER, I. ALIBERT, M. ARRIGO, F. SANCHEZ, P. CROS, B. BORDENAVE, G. STORM

L'an deux mille treize, le vingt cinq mars, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de

En exercice : 29

Trésents : 21

Pouvoirs: 4

POUVOIRS:

Jacques ADGE, Maire.

H. DE FALCO

J. ADGE

à à

N. DAVOISNE C. FORNES P. MARIEZ M. BERNABEU

M. NEGRE à

G. RIVE

<u>Date de la convocation :</u>

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: B. FERRAIOLO, L. KERBIGUET, D. NESPOULOUS, G. CLADERA

Monsieur le maire adjoint à l'urbanisme informe les élus qu'à la suite de la délibération du

19 mars 2013

N° 2013 | 25

conseil municipal prise le 28 janvier 2013 acceptant l'arrêt du document complet du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique et approbation, il a été décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communale.

Objet de la délibération :

Il expose que le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne permet pas de maîtriser et d'organiser le développement urbain de la commune et nécessite de nombreuses adaptations et que la révision du document d'urbanisme de la commune est rendue nécessaire pour les raison suivantes :

Plan Local d'Urbanisme

- Mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territorial (SCOT) qui a été arrêté le 5 février 2013 et son volet littoral valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVLM)
- Mise en compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » du 12 juillet 2010
- Etude des potentialités de Poussan en matière de zones d'extension urbaine et définition d'une stratégie de développement de la ville aussi bien pour l'habitat que pour les services et les activités
- Projections en matière de besoins en équipement et mise en place d'une carte d'emplacement réservé
- Etude des problèmes de circulation et du réseau en vue d'établir un schéma de voirie et de cheminement piétons à moyen ou long terme.
- Recherche de solution d'évitement du centre par le trafic de transit afin de supprimer les nuisances.
- Amélioration et recherche de cohérence du paysage urbain et création d'espaces conviviaux

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 8.04.2013

Et publication ou notification

Du 11. 04. 2013

Toutes ces modifications portant atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme actuel, il convient d'utiliser la procédure de révision pour apporter lesdites modifications.

- Considérant que la révision du Plan d'Occupation des Sols a été approuvée par délibération du conseil municipal en date 4 août 1977;
- Qu'il y a lieu de mettre en révision ce document sur l'ensemble du terrain communal conformément aux articles L 123-1 et L 123-13 dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du code de l'Urbanisme;
- Qu'il y a lieu d'engager la concertation de la population sur la révision du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme.

2

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- 1. La prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme
- 2. De demander à Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme
- 3. De consulter, à leur demande, les personnes publiques que l'Etat ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et les communes limitrophes conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme
- 4. D'engager les études préalables à la révision du PLU et de soumettre ces études à la concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de l'élaboration de la révision conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie
- Diffusion dans le bulletin d'information municipale et la presse locale
- Organisation d'une réunion publique sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD
- Ouverture et mise à disposition en mairie d'un registre pour consigner les observations du public pendant toute la durée de la procédure

De solliciter l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 modifié pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'étude liés à la révision du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération est notifiée au :

- Préfet
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Général
- Président de la CCNBT
- Représentant de l'autorité compétente en matière de transport urbain
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre des Métiers
- Président de la Chambre d'Agriculture
- Président de la section régionale de la conchyliculture dans les communes littorales

Le conseil municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. Approuve la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.
- 2. Demande à Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme.
- 3. Décide de consulter, à leur demande, les personnes publiques que l'Etat ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et les communes limitrophes conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme.
- 4. Accepte d'engager les études préalables à la révision du PLU et de soumettre ces études à la concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de l'élaboration de la révision conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.
- 5. Sollicite l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 modifié pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'étude liés à la révision du PLU.

Pour copie conforme, Poussan

Le Maire,

Jacques ADGE



LE PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hémult SEADT - BDD Affaire suivie par C. BERNARD Téléphone: 04.34.46,61.33 Mel: carine bernard@bernull goov, fr Montpellier, le 10 JUIN 2016

Objet:

Relevé d'avis de la CDNPS du 2 juin 2016 Sur le projet d'EBC de Poussan PJ: Avis du service rapporteur :

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation « Sites et Paysages», le 2 juin 2016 dés 14h30 à la DDTM, sous la présidence de M. Philippe NUCHO, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Hérault.

Considérant l'avis de l'administration rapporté en séance sur le projet de classement en EBC des boisoments existants les plus significatifs et la présentation du projet, les membres de la CDNPS ont émis un avis simple suivant : favorable avec 2 abstentions.

> Pour le Préfet, par délégation-Le Sous-Préfet

> > Philippe NUGHO